

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 11 avril 2022 à 20h30

**Étaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jennifer RENAUDIN, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

**Absents** : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Audrey FOULQUIER (pouvoir donné à Céline TAFELSKI)

**Secrétaire de séance** : Stéphanie ALVERNHE

**Date de la Convocation** : le 05/04/2022 / **Date d’Affichage** : le 05/04/2022

### 1. CONSEIL MUNICIPAL

#### **Délibération n°220010 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente (séance du 7 février 2022).

>> **Votes pour : 19 sur 19 votants**

### 2. PERSONNEL

#### **Délibération n°220011 : RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE** (EN APPLICATION DE L’ARTICLE 3 I 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le conseil municipal décide du recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour une période de 4 mois entre le 1<sup>er</sup> mai 2022 et le 31 Août 2022.

Le recrutement peut être conclu pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en cas de nécessité de service le contrat pourra être prolongé de 2 mois entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 octobre 2022.

Cet agent assurera des fonctions d’Adjoint Technique (*entretien des espaces verts, du matériel et divers travaux dans les bâtiments communaux*) à temps complet.

>> **Votes pour : 19 sur 19 votants**

#### **Délibération n°220012 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

Deux agents répondent aux critères pour un avancement de grade (d’Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe) au 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

Le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 en créant un poste supplémentaire d’Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe et en supprimant 2 postes d’Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe. Le tableau ci-dessous est adopté :

✓ **A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022 :**

| FILIERE ADMINISTRATIVE  | Nombre de postes |
|---|------------------|
| ➤ Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe                            | 2                |
| ➤ Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe                   | 1                |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>  |                  |
| ➤ Ingénieur Territorial occupant la fonction de Secrétaire Générale         | 1                |
| ➤ Agent de Maîtrise Principal   | 1                |
| ➤ Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe                       | 3                |
| ➤ Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe                       | 3                |
| ➤ Adjoint Technique Territorial   | 2                |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>  |                  |
| ➤ Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelles | 1                |

>> **Votes pour : 19 sur 19 votants**

### **3. JEUNESSE**

#### ***Délibération n°220013 : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DES LOCAUX POUR LE CENTRE DE LOISIRS***

Pour le budget de l'association Espace Jeunesse il est nécessaire de chiffrer la mise à disposition gracieuse des locaux utilisés par le centre de loisirs : bureau du centre, centre de loisirs, cantine, locaux de l'école (sauf classes, bureau de la directrice et salle des enseignants).

Pour ce faire, il est pris en compte la totalité des factures 2021 du bureau et du centre, 7/15<sup>ème</sup> des factures de l'école (7 pièces utilisées sur 15) et 111/365<sup>ème</sup> des factures de la cantine (utilisation les mercredis en semaines scolaires et tous les jours pendant les vacances).

Le conseil municipal confirme la mise à disposition gracieuse des locaux (Centre de Loisirs, bureau, cantine et locaux de l'École sauf classes et salles des enseignants) à l'association Espace Jeunesse, et dit que l'ensemble des prestations dues pour ces locaux en 2022 correspond à : 5 108 € pour l'électricité, 6 430 € pour le gaz et 2 098 € pour l'eau.

Ces prestations seront les mêmes pour 2023 et 2024 et seront recalculées en 2025.

**>> Votes pour : 19 sur 19 votants**

#### ***Délibération n°220014 : REGLE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE***

La coopérative scolaire de l'école Marie-Louise Puech-Milhau reçoit une subvention de la mairie chaque année sur la base d'un montant par enfant. Depuis 2016, le montant était fixé à 42€ par élève soit 6426 € en 2021. Le budget de la coopérative scolaire est excédentaire de plus de 16 000 €. Cela résulte d'une part des deux dernières années de période covid où peu de projets ou sorties ont pu être mises en place, mais également du fait que des dépenses qui étaient prises en charge auparavant par la coopérative ne peuvent plus l'être (bus pour les sorties, quelques achats pour les classes...).

En accord avec la directrice de l'école, il est donc proposé de ne plus verser de subvention à la coopérative tant qu'elle est excédentaire de plus de 2 000 € mais en contrepartie d'augmenter les lignes du budget communal concernant les fournitures scolaires et les transports.

Le conseil municipal décide de ne plus verser de subvention à la coopérative scolaire de l'école du Séquestre tant que son budget sera excédentaire de plus de 2 000 € et dit que dès lors que son budget atteindra un bilan positif de 2 000 € ou moins, une subvention sera de nouveau versée. Le montant sera alors calculé, non plus par enfant, mais en fonction des projets de la coopérative.

**>> Votes pour : 19 sur 19 votants**

#### ***Délibération n°220015 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE VERSEE A DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2021-2022 POUR DES ENFANTS SEQUESTROIS EN AGE D'ETRE SCOLARISES ET NE POUVANT ETRE ACCUEILLIS DANS L'ECOLE COMMUNALE***

Une demande de versement de forfait pour enfants scolarisés hors commune nous est présentée par l'OGEC – Ecole et Collège Bon Sauveur à ALBI.

Cet établissement accueille cette année, dans une Unité Localisé d'Inclusion Scolaire (ULIS), un enfant séquestrois qui, pour des raisons médicales, ne peut être scolarisé à l'école communale.

L'article L 442-5-1 du Code de l'Education prévoit que les communes de résidence des élèves sont tenues de financer le fonctionnement de l'école privée, lorsqu'elles disposent de capacité d'accueil mais que l'élève fréquente une autre structure pour des raisons médicales.

Le conseil municipal décide de fixer à 433.50 euros la participation forfaitaire communale par enfant scolarisé en classe de primaire et correspondant à cette situation.

**>> Votes pour : 19 sur 19 votants**

### **4. DOMANIALITE**

#### ***Délibération n°220016 : CONSTITUTION DE SERVITUDES ENEDIS***

Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique en lien avec la centrale solaire Enercoop de Pousse Pisse et les ombrières sur le parking de Tailleferrier (parcelles B 1032 et AL 11) ainsi qu'avec les ombrières sur le parking du stade (parcelle AB 63) :

- la pose d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées B 1032 (commune de Carlus) et AL 11 (commune du Séquestre)
- la pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée B 1032
- la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée AB 63
- la pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée AB 63

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes.

**>> Votes pour : 19 sur 19 votants**

#### ***Délibération n°220017 : DEPERISSEMENT DE LA SECTION DE PENDARIES***

La parcelle cadastrée AN 25 constitue un patus rue de Pendariès dont les propriétaires ne sont pas connus car uniquement indiqués sous le nom de « section de Pendariès »

En pratique cette parcelle est un morceau de jardin inséré entre deux parcelles appartenant au même propriétaire. Ce dernier, qui en assure déjà l'entretien depuis très longtemps, se propose de l'acquérir. Le hameau qui existait lors de la création de ce patus n'existe plus car l'urbanisation s'est développée tout autour. Les membres de la section de Pendariès ne sont pas connus, il y a donc un abandon manifeste de cette section par ses membres.

Le conseil municipal conclut au dépérissement de la section de Pendariès, cadastrée section AN parcelle 25 et demande à Monsieur le Préfet un transfert total à titre gratuit des biens de cette section dans le patrimoine de la commune.

**>> Votes pour : 18 sur 18 votants (Monsieur POUJADE ne prend pas part au vote)**

## **5. SENIORS**

#### ***Délibération n°220018 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A AGES SANS FRONTIERES POUR LA CREATION D'UNE RESIDENCE PARTAGEE***

Ages sans frontières est une association loi 1901 à but non lucratif, basée dans le Tarn à Salvagnac, qui s'engage pour l'activité et la dignité de la personne âgée. Elle a créé un concept alternatif aux EHPAD pour les personnes suffisamment valides : la maison partagée.

Le but est de faire cohabiter des personnes âgées au sein d'un même lieu, animé par une gouvernante. Les chambres sont individuelles mais le reste des espaces sont communs. Des animations sont proposées aux résidents.

Afin de pouvoir favoriser ces projets destinés aux seniors, les communes ont pour usage de faire don du terrain. La parcelle pressentie pour l'installation d'une maison partagée au Séquestre se situe dans la ZAC Camp Countal dont la propriété est actuellement à Thémélia. Thémélia vendrait le terrain à Ages sans frontières et en contrepartie nous verserions une subvention à Ages sans frontières équivalente aux prix du terrain TTC, soit 138 000 €.

Le conseil municipal décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Ages sans Frontières pour permettre la réalisation d'une résidence partagée sur la commune du Séquestre et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association

**>> Votes pour : 19 sur 19 votants**

## **6. AGRICULTURE**

#### ***Délibération n°220019 : CONTRAT DE PRET A USAGE***

Monsieur Steeve TISSOT et Madame Julie VUILLAUME aimeraient installer une activité de maraichage sur la commune. La parcelle cadastrée section AR n° 49, d'une contenance de 5 525 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune et située au sud-ouest du circuit, proche du hameau de la Bondancie, pourrait accueillir leur projet.

Le prêt à usage ou « commodat » est une formule souple qui permet à un propriétaire de mettre un bien foncier gratuitement à disposition d'un exploitant, le propriétaire pouvant reprendre son bien à la date fixée dans le contrat ou à chaque échéance du contrat.

Le conseil municipal mandate Monsieur le maire pour signer le contrat de prêt à usage pour la parcelle cadastrée section AR n° 49, sis « Bondancie », pour une contenance de 5 525 m².

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

## 7. SOLIDARITE UKRAINE

### **Délibération n°220020 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE**

Le FACECO, créé en 2013, est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) qui permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO – « Action Ukraine » a été activé par le Ministère le 1<sup>er</sup> mars 2022 afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, en faisant un don de 2 000 € (équivalent à environ 1 € par habitant du Séquestre).

Le conseil municipal décide de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine par le versement d'un don de 2 000€ au FACECO – « Action Ukraine »

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

## 8. BUDGET

### **Délibération n°220021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR M. ROBERT, RECEVEUR**

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

### **Délibération n°220022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021 dressé par la commune et présentée par Mme Agnès BRU, première adjointe :

|   | FONCTIONNEMENT |                | INVESTISSEMENT |              |
|---|----------------|----------------|----------------|--------------|
|   | DEPENSES       | RECETTES       | DEPENSES       | RECETTES     |
| REALISE 2021  | 1 468 332.48 € | 1 436 243.82 € | 506 692.84 €   | 526 644.94 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE  | - 32 088.66 €  |                | + 19 952.10 €  |              |
| RESULTAT 2020 REPORTE   | + 263 491.04 € |                | + 347 272.41 € |              |
| RESULTAT TOTAL  | + 231 402.38 € |                | + 367 224.51 € |              |
| RESTES A REALISER (montants engagés en 2021 mais payés ou perçus en 2022) |                |                | 57 072.00 €    |              |
| RESULTAT DEFINITIF  | + 231 402.38 € |                | + 310 152.51 € |              |

>> Votes pour : 18 sur 18 votants (Monsieur POUJADE ne prend pas part au vote)

### **Délibération n°220023 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021**

Le Conseil Municipal décide que la totalité de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 (231 402.38 €) sera affecté en recettes de fonctionnement dans le Budget Primitif 2022.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

**Délibération n°220024 : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2022**

Le maire rappelle que depuis 2021, et suite à la réforme de la taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière des communes intègre l'ancien taux départemental (« taux de référence »), et qu'en contrepartie l'Etat vient ponctionner la part des recettes supplémentaires qui correspondait à cette part départementale. Pour cette année, il est proposé une nouvelle fois de ne pas augmenter les impôts dont le taux n'a pas été modifié depuis 2018.

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit le taux des taxes d'imposition pour 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (« taux de référence ») : 44.89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.58 %

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

**Délibération n°220025 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

Michel CUPOLI et Aurélien MAZZONI, en tant que Présidents d'association, ne prennent pas part au vote.

Les associations suivantes n'ont pas demandé de subvention cette année : Vita Détente, Amitié Franco Polonaise, Amour de musette, Le Séquestre Village, Chorale OCCEA, Garage solidaire (GAST)

Le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

| <b>Association bénéficiaire</b>                                     | <b>Montant de la subvention</b> |
|---|---------------------------------|
| <u>Associations sportives</u>                                       |                                 |
| Basket Club Le Séquestre  | 880 €                           |
| Judo Club Le Séquestre  | 880 €                           |
| La Mygale Le Séquestre Football                                     | 1 560 €                         |
| La Mygale Volley Ball   | 1 160 €                         |
| Quilles de 8  | 800 €                           |
| Tennis Club   | 960 €                           |
| BCAS (Club de bowling)  | 680 €                           |
| Tir à l'arc   | 560 €                           |
| Crazy Squash  | 560 €                           |
| Institut Wudang Paï   | 250 €                           |
| <u>Associations d'animation</u>                                     |                                 |
| Ainés Ruraux – Génération<br>Mouvement                              | 880 €                           |
| Anciens Combattants   | 250 €                           |
| Danses traditionnelles  | 250 €                           |
| Comité des Fêtes  | 4 500 €                         |
| Familles Rurales  | 580 €                           |
| <u>Autres associations</u>  |                                 |
| Communauté Professionnelle<br>Territoriale de Santé                 | 10 €                            |
| <u>Association faisant l'objet d'un conventionnement spécifique</u> |                                 |
| Espace Jeunesse<br>(gestion du centre de loisirs)                   | 36 000 €                        |
| Espace Jeunesse<br>pour Chantiers Jeunes                            | 3 500 €                         |

>> Votes pour : 17 sur 17 votants (Messieurs CUPOLI et MAZZONI ne prennent pas part au vote)

**Délibération n°220026 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ESPACE JEUNESSE POUR UNE AVANCE REMBOURSABLE**

L'association Espace Jeunesse peut être amenée à rencontrer des difficultés de trésorerie suite au retard de paiement de la CAF du Tarn. Afin de lui permettre de faire face aux dépenses nécessaires, il y a lieu de proposer le versement d'une avance remboursable de 50 000 €, fractionnable, à l'association. Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention passée entre la commune et l'association Espace Jeunesse pour une avance remboursable d'un montant de 50 000 €.

>> Votes pour : 19 sur 19 votants

**Délibération n°220027 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2022 de la commune comme suit :

|                        | DEPENSES               | RECETTES               |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| Section Fonctionnement | 1 656 163,38 €         | 1 656 163,38 €         |
| Section Investissement | 1 189 396,51 €         | 1 189 396,51 €         |
| <b>TOTAL DU BUDGET</b> | <b>2 845 559, 89 €</b> | <b>2 845 559, 89 €</b> |

*La séance est clôturée à 22h15*